



Position de l'ADC sur **La prévention des traumatismes buccofaciaux**

Le dentiste devrait demander dans le cadre de la revue des antécédents du patient si ce dernier participe à une activité, organisée ou non, qui pourrait causer des blessures buccofaciales. Dans l'affirmative, il devrait recommander, à lui ou à ses parents/tuteurs, des moyens de se protéger contre ces blessures. Selon l'activité, un appareil intrabuccal, un protecteur facial/crânien, ou les deux, peuvent être requis pour la sécurité du patient.

L'Association dentaire canadienne recommande que les organismes responsables de toute activité organisée élaborent et suivent un protocole de sécurité, afin de réduire le risque de blessures buccofaciales. Elle se fait un plaisir de servir de ressource aux groupes voulant établir un tel protocole.

Version anglaise approuvée
Conseil d'administration de l'ADC
Février 2005